



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 18 avril 2024

Étaient présents 14 : ALVES DA SILVA Daniel, BAUR Daniel, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHERON Emilien, GERBER BENOI Marion, GLEYESSES Lison, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Eva, OBIS Eliane, PÉRIES Mélanie, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 9 : AIGOUY Jean, ARPAILLANGE Michel, CABANER Charlotte, DELMAS Christian, JÉRÔME Marie-Noëlle, MESTRES Carine, PONS-QUINZIN Agnès, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain.

Absents 4 : ALLAOUI Audrey, BONNEFONT Laurent, DELRIEU Luc, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs 9 : AIGOUY Jean pouvoir à BAUR Daniel, ARPAILLANGE Michel pouvoir à OBIS Eliane, CABANER Charlotte pouvoir à GLEYESSES Lison, DELMAS Christian pouvoir à LEBRUN Guillaume, JÉRÔME Marie-Noëlle pouvoir à PÉRIES Mélanie, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, PONS-QUINZIN Agnès pouvoir à ALVES DA SILVA Daniel, RIOLLET Pierre pouvoir à MÉTIFEU Marc, THÉNAULT Sylvain pouvoir à GERBER BENOI Marion.

Secrétaire de séance : GERBER BENOI Marion

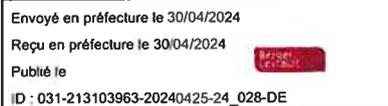
L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret. Le quorum est atteint.

### **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE (SDEHG) – DEPLACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA REPUBLIQUE – REFERENCE 6 BU 861/862**

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Pierre MARTY.

Monsieur MARTY informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 24/03/2023 concernant le déplacement des réseaux électriques et rénovation de l'éclairage public Rue de la république – référence 6 BU 861/862, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Basse tension (Cde 861) :

- Dépose de 10 m de réseau aérien torsadé.
- Construction d'un réseau d'environ 30 mètres en souterrain 3x150+95mm<sup>2</sup> avec reprise des branchements.
- Pas de réfection définitive à prévoir car reprise de la voirie après notre intervention

Eclairage public (Cde 862) :

- Dépose de 10 m de réseau aérien torsadé.
- Construction d'un réseau d'environ 30 mètres en souterrain 2x16mm<sup>2</sup> avec reprise du réseau éclairage

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

➤ Pour la partie électricité - 6 BU 861 :

• Participation SDEHG	6 162 € TTC
• <b>Participation commune (ESTIMATION)</b>	<b>2 649 € TTC</b>
Total TTC	8 811 € TTC

➤ Pour la partie éclairage – 6 BU 862 :

• Participation SDEHG	664 €
• Subvention Conseil départemental	284 €
• <b>Participation commune (ESTIMATION)</b>	<b>1 054 €</b>
• TVA	374 €
Total TTC	2 376 €

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Et avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 23 voix POUR 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver le projet présenté,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal,
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délib. n° : 24\_028

Envoyé en préfecture le 30/04/2024  
Reçu en préfecture le 30/04/2024  
Publié le  
ID : 031-213103963-20240425-24\_028-DE

## 7.1 Décisions budgétaires

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : 30/04/2024  
de l'affichage le : 06/05/2024

Lison GLEYSES,  
Maire,

Marion GERBER BENOI  
Secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Benoi".